



Avis aux agriculteurs

Sécheresse 2023 : **Etat de crise**

Objet : Restriction des prélèvements à moins de 200 m d'un cours d'eau (définis selon la préfecture d'Eure-et-Loir) à une profondeur de 0 à 20 m inclus.

Pourquoi ? : La rivière est classée en crise sécheresse par arrêté préfectoral en raison des faibles débits observés, plusieurs restrictions s'appliquent aux usages agricoles.

Usage		Mesure de restriction
Irrigation des cultures Ne sont pas concernées : Les pépinières / cultures fruitières / maraîchères / florales / plantes aromatiques ou médicinales.	<i>Par aspersion</i>	Interdiction
	<i>Par système d'irrigation localisé (goutte à goutte, micro-aspersion, ...)</i>	Interdiction
Pompage d'essai des forages agricoles		Interdiction
Abreuvement des animaux		Autorisation

Sanctions pénales encourues :

Conformément à l'article R.216-9 du code de l'environnement, tout contrevenant aux dispositions de l'arrêté sécheresse sera puni par une amende prévue pour les **contraventions de 5ème classe (1 500 €)**,

Conformément à l'article L.173-4 du code de l'environnement, le fait de faire obstacle aux fonctions exercées par les fonctionnaires et agents habilités à exercer des missions de contrôle administratif ou de recherche / constatation des infractions sera puni de **6 mois d'emprisonnement et 15 000 € d'amende**.